

2024/136
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS- DOMAINE :
Personnel titulaire et stagiaire de la FPT
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28
DONT Pouvoirs : 5

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 01/07/2024
AFFICHAGE EN DATE DU : 01/07/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 Juillet 2024

Séance du Conseil Communautaire du lundi 8 juillet deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer à CUXAC-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

- Présents :
- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
 - Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
 - Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Pierre BOUISSET
 - Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
 - Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
 - Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
 - Commune de LES MARTYS : André GUITARD
 - Commune de MAS-CABARDES : Annabelle ESPLAS
 - Commune de MIRAVAL-CABARDES : Christian BARTHAS
 - Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
 - Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA
 - Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
 - Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
 - Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Excusé : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES)

Absents non excusés : Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Benoît SOULIER (LACOMBE), Francis BELS (ROQUEFERE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Guy Chiffre (FOURNES-CABARDES) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Laurent MICHAEL, M.David ALBERT (LAPRADE) à M. Laurent RIVES

Secrétaire : Mme Chantal CONSTANZA

N°2024/059
Objet : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1 607 heures)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et son article 47,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST en date du 1^{er} Juillet 2024

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du CST ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur Le Président propose aux membres du conseil communautaire les modalités suivantes :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante (cadre réglementaire) :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596h arrondi à 1 600 h
plus Journée de solidarité	7h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalité de mise en œuvre

Pour les agents à temps complet et à temps partiel, le principe est de supprimer les 5 jours de congés illégaux, les deux 'ponts offerts' et d'augmenter le régime hebdomadaire de travail pour générer des jours de RTT dont 1 jour sera enlevé au titre de la journée de solidarité.

Pour les agents à temps non complet seule l'option de suppression des 5 jours de congés illégaux et de deux 'ponts offerts' est réglementairement possible. Une organisation du travail pour cette situation sera détaillée dans le protocole relatif au temps de travail de la Communauté de Communes à savoir la récupération d'heures complémentaires.

Pour les agents contractuels dont le contrat relève du droit privé, la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures sans augmentation du régime hebdomadaire de travail.

Pour les agents contractuels de droit public la règle de base est une durée hebdomadaire de référence de 35 heures sans augmentation du régime hebdomadaire de travail. Cependant, sous régime dérogatoire tenant compte des spécificités du service, et pour les contractuels d'une durée minimale de 12 mois, l'augmentation du régime hebdomadaire de travail pour générer des jours de RTT en cohérence avec le service pourra être acceptée à la demande motivée du responsable de service concerné.

Ainsi, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la communauté de communes est fixé selon les conditions suivantes et selon les spécificités des services :

POLES	Fonctions	Durée Hebdomadaire de travail
		au 01.09.2024
ADMINISTRATIF	DGS	37
	RSP Ecole-ALAE	
	RSP Environnement	
	RSP Enfance Jeunesse	
	RSP dév. Éco	
	RSP administratif	
	Chargée de Communication	
	Chargée de mission Culture	
	Chargée de mission Tourisme	
	Directrice OIT	
	Agent administratif	
	RSP Eau et Assainissement	
PETITE ENFANCE	Directrices structures	37
	Agent du service	
ENVIRONNEMENT	Agent technique 'parc' et déchèteries	37
	Agents collectes OM*	35
ECOLIS/ALAE/ALSH	Directrices ALAE	Annualisation 1607h
	ATSEM	Annualisation 1607h
	Agent d'animation	Annualisation 1607h
PISCINE	Chef de bassin	Annualisation 1607h
	MNS	Annualisation 1607h
	Agent technique 1	37
	Agent technique 2	Annualisation 1607h
RANDONNEES	Agent service	37

*Dans le cadre de l'aboutissement d'un projet de service, les agents de collectes du service environnement adopteront l'augmentation du régime hebdomadaire de travail à 37 heures pour générer des jours de RTT dont 1 jour sera enlevé au titre de la journée de solidarité. En cas de non aboutissement au 01.01.2025, le service effectuera 35 heures hebdomadaire.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail retenue en concertation avec les agents et en tenant compte des nécessités du service, les agents éligibles bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale soit 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Pour les agents à temps non complet, il s'agira de temps de récupération lié à des heures complémentaires effectuées.

Durée hebdomadaire de travail	37h	36h	35h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	12	6	0
Temps partiel 90%	11	5,5	0
Temps partiel 80%	10	5	0
Temps partiel 70%	8	4	0
Temps partiel 50%	6	3	0

1 jour sera enlevé au titre de la journée de solidarité aux RTT mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Les jours non travaillés, quel qu'en soit le motif ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif et, en conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de RTT.

Les absences au titre des congés pour raison de santé et les autorisations spéciales d'absences réduisent à proportion le nombre de jour RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finance pour 2011.

Il y a toutefois 2 exceptions :

Autorisations d'absence accordées dans le cadre du droit syndical

Autorisations d'absence pour lesquelles le texte les instituant prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif

Article 4 : détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre règlementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Communauté de Communes est fixée comme suit :

- Les services administratifs

Direction générale des services, Responsable du service administratif et agents du service, Responsable du service Enfance Jeunesse, Responsable du service Ecole/ALAE, Responsable du service développement économique, Responsable du service environnement, Responsable de France Services et agent du service, Direction office intercommunal de tourisme, chargée de communication, chargé de mission culture, chargée de mission tourisme, Responsable du service eau et assainissement sont soumis au cycle de travail suivant :

37 heures de travail hebdomadaire sur 4.5 jours ou sur 5 jours

Les durées quotidiennes de travail sont différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

- Le service petite enfance

Directrice de la crèche 'Collin Colline', Directrice de la crèche 'Les Petits Montagnards', agents du service seront soumis au cycle de travail suivant :

37 heures de travail hebdomadaire auxquelles se déduisent, un volume horaire de travail dédiées aux réunions obligatoires de service.

- Le service ECOLES/ALAE

Les directrices ALAE, les ATSEM et les animateurs périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel avec un temps de travail annualisé à 1 607 heures. Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité territoriale établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels.

- Le service environnement

Les chefs d'équipes et agents de service affectés au 'parc' et en déchèteries sont soumis au cycle de travail suivant :

37 heures de travail hebdomadaire

Les agents dédiés à la collecte des ordures ménagères sont soumis au cycle de travail suivant :

35 heures de travail hebdomadaire dans l'attente de la concrétisation d'un projet de service. Une fois ce projet concrétisé et acté par note de service, les 37 heures de travail hebdomadaires seront appliquées. En cas de non aboutissement

- Le service piscine

L'agent technique sera soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

37 heures

Le Chef de bassin et les Maîtres-nageurs sauveteurs sont soumis à un cycle de travail annuel avec un temps de travail annualisé à 1 607 heures. Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité territoriale établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels.

Article 5 : Dérogations liées aux sujétions particulières

Il est possible de faire varier la durée annuelle du temps de travail en dessous des 1607 h légales pour les agents des services connaissant des sujétions particulières.

Ces réductions seront appliquées aux agents sur la base de la décision d'affectation les concernant et actualisées lors des mobilités. Pour les agents exerçant leur métier à temps partiel ou à temps incomplet, les droits à congé générés par les sujétions seront proratisés. L'application de ces dispositions sont retranscrites en annexe de la présente délibération.

Article 6 : Les heures supplémentaires et complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du responsable de service. Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures effectuées accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Article 7 : protocole relatif au temps de travail

Un protocole relatif au temps de travail dont la vocation est de rappeler les règles relatives au temps du travail au sein de la Communauté de Communes de la Montagne Noire et de l'organiser sera proposé au Conseil Communautaire après avis du CST en 2025.

Article 8 : Autorisation Spéciales d'absences

Conformément à la circulaire, les autorisations spéciales d'absences seront organisées de la façon suivante :

Décès :

Du conjoint ou d'un enfant : 5 jours

- Des parents ou beaux-parents ; frère et sœur : 3 jours

- Petits-enfants, sœurs, frères ; gendre, belle-fille : 1 jour

- Autres liens de parenté : 1 jour ouvrable

La circulaire FP/4 n°1748 du 20/08/1990 prévoit la possibilité d'autoriser de commencer 1h00 (quel que soit le nombre d'enfants) après l'heure de la rentrée des classes, cette facilité est accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve des nécessités de service.

La Communauté de Communes de la Montagne Noire accorde à chaque agent inscrit à un concours ou à un examen, 1 jour de préparation qui seront pris avant la date du concours ou de l'examen. Cet avantage se limite à deux examens ou concours par an. En contrepartie, l'agent doit fournir à la collectivité, l'attestation de présence au concours (document fourni le jour même du concours par le centre organisateur).

Le guide du salarié complète ces dispositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 28

DECIDE :

- D'approuver les modalités relatives à la durée et l'aménagement du temps de travail des agent territoriaux exposés ci-dessus
- D'actualiser le guide du salarié de la CDC
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12/07/2024

Le Président
Cyril Delpech



PROPOSITION DE PRISE EN COMPTE DES SUJETIONS (pénibilité) dans le cadre de la durée légale de travail 1 607 HEURES

Préambule :

Vu la loi de modernisation de la fonction publique

Vu le courrier de la Préfecture de l'Aude en date demandant la délibération de la Communauté de Communes sur l'organisation du temps de travail

Vu la volonté du bureau communautaire à se conformer à ce texte de loi

Vu le travail initié avec les services depuis le mois de juin 2023

Vu le courrier du syndicat FSU sollicitant l'autorité territoriale pour prendre en compte les sujétions particulières liées à la pénibilité des postes dans l'application dans la durée légale du travail

Il est proposé l'organisation suivante :

SOMMAIRE (l'annexe de la délibération débute à partir de ce point)

Référence à l'article 5 de la délibération

I *Tableau 1 : Analyse de la pénibilité par postes de travail pour déterminer les compensations à appliquer.*

II *Etablissement des compensations selon la pénibilité des postes établie dans le tableau*

III *Actualisation des autorisations spéciales d'absences.*

I TABLEAU : 'PENIBILITE' DES POSTES

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
 Reçu en préfecture le 14/07/2024
 Publié le
 ID : 011-200042463-20240708-2024_059-DE

Services	Fonctions	CONTRAINTES PHYSIQUES MARQUEES			ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET AGRESSIF				RYTHMES DE TRAVAIL			CONTACT QUOTIDIEN AVEC LES USAGERS		TOTAL	COMPENSATION
		Manutention manuelle de charges	Postures pénibles	Vibrations mécaniques	agents chimiques dangereux	activités milieu hyperbare	Températures extrêmes	Bruit	travail de nuit Annualisation Congés imposés	travail en équipes successives alternantes	travail répétitif	danger agression	contexte sanitaire social difficile		
Environnement	Chauffeur	x		x				x			x			4	1 jour RTT
	Rippeurs	x	x	x			x	x			x	x	x	8	2 jours RTT
	Parc / Déchèterie	x			x		x					x		4	1 jour RTT
Ecoles ALAE/ALSH	Directrice							x	x			x	x	4	1 jour RTT
	ALAE avec préparation repas	x						x	x			x	x	5	2 jours RTT
	ALAE sans préparation repas							x	x			x	x	4	1 jour RTT
	ATSEM	x						x	x			x	x	5	2 jours RTT
	agent d'entretien	x	x					x	x					4	1 jour RTT
Petite Enfance	Directrice Collin Colline							x	x			x	x	4	1 jour RTT
	Directrice Les Petits M.ards	x	x					x	x			x	x	6	2 jours RTT
	Agents crèches	x	x					x	x			x	x	6	2 jours RTT
	agent d'entretien	x	x						x					3	1 jour RTT
Piscine	Chef de bassin/MNS	x			x		x	x	x					5	2 jours RTT
	agent technique	x		x	x		x	x	x					6	2 jours RTT
	agent entretien			x	x		x		x					4	1 jour RTT
Administratif	DGS											x		1	0
	Responsables de services											x		1	0
	agents administratifs											x		1	0
	agent d'entretien	x	x											2	1 jour RTT
	tourisme											x		1	0
	culture											x		1	0
	France services											x	x	2	1 jour RTT
	randonnées	x					x							2	1 jour RTT

Pénibilité au travail : 1 607 heures

II La compensation est déterminée selon le principe suivant :

Éléments de pénibilités supérieurs à 4 : **2 JOURS DE RTT** supplémentaires ou repos compensateur supplémentaire

Éléments de pénibilité entre 2 et 4 : **1 JOUR DE RTT** supplémentaire ou repos compensateur

Éléments de pénibilités inférieurs à 2 : **0 JOUR DE RTT** supplémentaire ou repos compensateur

Pour les agents annualisés : 1 jour de repos compensateur est égal à 7 heures de travail.

Les chiffres mentionnés sont à proratiser pour les agents à temps non complet et à temps partiel à savoir :

2 JOURS RTT supplémentaires :

Temps de travail entre 0 et 17h50 = 1RTT

Supérieur à 17h50 = 2 RTT

1 JOUR DE RTT supplémentaire

Temps de travail entre 0 et 17h50 = 0.5 RTT

Supérieur à 17h50 = 1 RTT

III Actualisation des autorisations spéciales d'absences

Des ASA sont actées pour certaines situations par circulaires et par dérogation :

Décès : Jusqu'à présent, la CDC accorde des jours supplémentaires au décret. Il s'agit de supprimer ces jours hors cadre de la durée légale de travail.

Du conjoint ou d'un enfant : 5 jours + ~~2 jours accordés par la CCMN~~ : 7 jours ouvrables

- Des parents ou beaux-parents ; frère et sœur : 3 jours + ~~2 jours accordés par la CCMN~~ : 5 jours ouvrables

- Petits-enfants, sœurs, frères ; gendre, belle-fille : 1 jour + ~~4 jours accordés par la CCMN~~ : 5 jours ouvrables

- Autres liens de parenté : 1 jour ouvrable

La circulaire FP/4 n°1748 du 20/08/1990 prévoit la possibilité d'autoriser de commencer 1h00 (quelque soit le nombre d'enfants) après l'heure de la rentrée des classes, cette facilité est accordée jusqu'à l'admission en classe de 6^{ème}, sous réserve des nécessités de service. ~~La Communauté de Communes de la Montagne Noire élargit cette facilité jusqu'à l'admission de ou des enfants en 3^{ème}.~~ Suppression de cette admission conformément au décret.

La Communauté de Communes de la Montagne Noire accorde à chaque agent inscrit à un concours ou à un examen, 2 jours de préparation qui seront pris avant la date du concours ou de l'examen. Cet avantage se limite à deux examens ou concours par an. En contrepartie, l'agent doit fournir à la collectivité, l'attestation de présence au concours (document fourni le jour même du concours par le centre organisateur).

Proposition de limiter cette disposition de préparation au concours **d'1 jour** au lieu de 2.

2024/143
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS- DOMAINE :
Personnel contractuel
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28
DONT Pouvoirs :5

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 01.07.2024
AFFICHAGE EN DATE DU : 01.07.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 8 Juillet 2024

Séance du Conseil Communautaire du lundi huit juillet mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer de Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Christian BARTHAS
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Excusé : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES)

Absents non excusés : Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Benoît SOULIER (LACOMBE), Francis BELS (ROQUEFERE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Guy Chiffre (FOURNES-CABARDES) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Laurent MICHAEL, M.David ALBERT (LAPRADE) à M. Laurent RIVES

Secrétaire : Mme Chantal CONSTANZA

N°2024/060

Objet : Création d'un contrat de projet – chargé de communication

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget et vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'opération suivante, la construction du plan de communication de la communauté de communes de la Montagne Noire :

- Dresser un état des lieux des modes de communication de l'intercommunalité
- Déterminer en lien avec Le Président, Les Vice-présidents, le DGS et les responsables de services les besoins en communication de l'intercommunalité en interne et envers ses administrés
- Participation à la stratégie de communication de la collectivité
- Poursuivre la définition d'un plan de communication
- Proposer des outils et techniques pour améliorer la communication de l'intercommunalité

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé de communication au grade de rédacteur ou d'attaché selon l'expérience du candidat retenu à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B ou A, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Chargé de communication

Cet emploi est créé pour une durée de 12 mois et une date prévisionnelle de commencement au 1^{er} septembre 2024.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

DECIDE :

- De procéder à la création d'un contrat de projet d'un chargé de communication à temps complet
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12/07/2024

Le Président
Cyril Delpech

2024/145
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS-DOMAINE :
Personnel Contractuel
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28
DONT Pouvoirs : 5

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 01.07.2024
AFFICHAGE EN DATE DU : 01.07.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 8 juillet 2024

Séance du Conseil Communautaire du lundi huit juillet mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer de Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Christian BARTHAS
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Excusé : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES)

Absents non excusés : Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Benoît SOULIER (LACOMBE), Francis BELS (ROQUEFERE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Guy Chiffre (FOURNES-CABARDES) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Laurent MICHAEL, M.David ALBERT (LAPRADE) à M. Laurent RIVES

Secrétaire : Mme Chantal CONSTANZA

N°2024/061

Objet : Création d'un emploi permanent contractuel technicien principal de 2^{ème} classe

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Conformément au code général de la fonction publique et à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le président informe l'assemblée qu'en raison de la future prise de compétence 'eau et assainissement' et au vu des candidatures réceptionnées, il est nécessaire de créer un poste de contractuel à compter du 1^{er} novembre 2024 au grade de technicien supérieur de 2^{ème} classe.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

Considérant que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Considérant que la communauté de communes regroupe moins de 15 000 habitants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

DECIDE :

- De créer un emploi permanent contractuel de technicien principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024 (responsable du service eau et assainissement)
- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade précédemment cité, en fonction de l'agent qui sera retenu et de ses diplômes.
- Que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (dans la limite d'une durée maximale de 6 ans) compte tenu du fait que la collectivité compte moins de 15 000 habitants
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12.07.2024

Le Président
Cyril Delpech

2024/147
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS-DOMAINE :
Personnel titulaire et stagiaire de la FPT
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28
DONT Pouvoirs : 5

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 01.07.2024
AFFICHAGE EN DATE DU : 01.07.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 8 Juillet 2024

Séance du Conseil Communautaire du lundi huit juillet mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer de Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Christian BARTHAS
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Excusé : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES)

Absents non excusés : Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Benoît SOULIER (LACOMBE), Francis BELS (ROQUEFERE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Guy Chiffre (FOURNES-CABARDES) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Laurent MICHAEL, M.David ALBERT (LAPRADE) à M. Laurent RIVES

Secrétaire : Mme Chantal CONSTANZA

N°2024/062

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent titulaire remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade du fait de son ancienneté, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes,

Vu la liste des possibilités d'avancements de grades établi pour l'année 2024 par le Centre de Gestion,

Considérant l'avancement de grade d'un adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à non complet pour 32.33 heures hebdomadaires annualisées

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

DECIDE :

- De procéder à la création d'un emploi permanent à temps non complet pour une durée de 32.33 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12.07.2024

Le Président
Cyril Delpech

2024/149
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
COMMANDE PUBLIQUE
SOUS- DOMAINE :
Marchés Publics
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28
DONT Pouvoirs : 5

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 01/07/2024
AFFICHAGE EN DATE DU : 01/07/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 Juillet 2024

Séance du Conseil Communautaire du lundi 8 juillet deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer de CUXAC-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

- Présents :
- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
 - Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
 - Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Pierre BOUISSET
 - Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
 - Commune de LASTOURS : M. Max BRIL
 - Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
 - Commune de LES MARTYS : André GUITARD
 - Commune de MAS-CABARDES : Annabelle ESPLAS
 - Commune de MIRAVAL-CABARDES : Christian BARTHAS
 - Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
 - Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA
 - Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
 - Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
 - Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Excusé : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES)

Absents non excusés : Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Benoît SOULIER (LACOMBE), Francis BELS (ROQUEFERE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Guy Chiffre (FOURNES-CABARDES) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Laurent MICHAEL, M.David ALBERT (LAPRADE) à M. Laurent RIVES

Secrétaire : Mme Chantal CONSTANZA

N°2024/063

Objet : Attribution du marché de fourniture et livraison des repas pour le service de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

2024/150

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240708-2024_063-DE

Un appel d'offre a été lancé pour assurer la fourniture des repas dans les cantines scolaires et au centre de loisir pour une durée de marché de 1 an soit du 01/09/2024 au 31/08/25.

Il proposé de procéder à l'attribution du marché de la façon suivante :

LOT n° 1 : à API restauration pour la tarification suivante

LOT 1 (Lastours, Mas-Cardès, Les Martyrs, Salsigne, Villardonnell, St-Denis, Saissac)	API
Repas moins de 6 ans	3,86 € TTC
Repas plus de 6 ans	4,00 € TTC
Repas moins de 6 ans Saissac (sans pain)	3,77 € TTC
Repas plus de 6 ans Saissac (sans pain)	3,91 € TTC
Repas adulte	4,45 € TTC

LOT n° 2 : au Collège Antoine Courrière (service restauration) pour la tarification suivante :

LOT 2 (Cuxac, Fontiers, ALAE mercredi)	Collège
Repas moins de 6 ans	3,05 € TTC
Repas plus de 6 ans	3,05 € TTC
Repas adulte	3,05 € TTC

LOT n°3 : à API restauration pour la tarification suivante

LOT 3 (ALSH)	API
Repas moins de 6 ans	3,86 € TTC
Repas plus de 6 ans	4,00 € TTC
Repas adulte	4,45 € TTC
Pique nique moins de 6 ans/plus de 6 ans	4,29 € TTC
Pique nique adulte	4,50 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 28

- DECIDE d'attribuer les LOT 1 et 3 à la société API RESTAURATION aux montants indiqués. D'attribuer le LOT 2 au Collège Antoine Courrière aux montants indiqués.
- PRECISE que le marché est conclu pour une durée d'un an du 01/09/2024 au 31/08/2025.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12/07/2024

Le Président
Cyril Delpech

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

- Objet : Tarification des repas des cantines scolaires

Vu la délibération du 3 juillet 2023 actant la tarification des repas de cantine aux usagers à 3,50 € le repas pour les usagers et à 5.30 € pour les enseignants,

Vu l'attribution du marché à la société API RESTAURATION

Vu l'augmentation des tarifs pour faire face à la hausse des prix des produits alimentaires, des matières premières et ceux des carburants,

Le Président propose :

- De fixer le prix du repas des cantines pour les élèves à 3,65 € et pour les enseignants à 5,45 € et ce à compter du 01 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 35

DECIDE

- De fixer le prix du repas des cantines pour les élèves à 3,65 € et pour les enseignants à 5,45 € et ce à compter du 01 septembre 2024.

- De ne pas modifier les facturations de l'ALSH.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12/07/2023
Le Président

Cyril Delpech

2024/153
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS- DOMAINE :
Personnel Contractuel
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28
DONT Pouvoirs : 5

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 01.07.2024
AFFICHAGE EN DATE DU : 01.07.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 8 juillet 2024

Séance du Conseil Communautaire du lundi huit juillet mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer de Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Christian BARTHAS
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Excusé : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES)

Absents non excusés : Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Benoît SOULIER (LACOMBE), Francis BELS (ROQUEFERE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Guy Chiffre (FOURNES-CABARDES) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Laurent MICHAEL, M.David ALBERT (LAPRADE) à M. Laurent RIVES

Secrétaire : Mme Chantal CONSTANZA

N°2024/065

Objet : Création d'un emploi permanent contractuel d'adjoint d'animation à temps non complet (12.02 h) ALAE LES MARTYS

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Conformément au code général de la fonction publique et à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le président informe l'assemblée que l'agent mis à disposition par la mairie de Les Martys fait valoir ses droits à la retraite. Afin d'assurer la continuité du service de l'ALAE de Les Martys, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation permanent à hauteur de 12.02 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024.

Considérant la nécessité de pourvoir à ce remplacement,
Considérant que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Considérant que la communauté de communes regroupe moins de 15000 habitants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

DECIDE :

- De créer un emploi permanent contractuel d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet (12.02 heures hebdomadaires annualisées) à compter du 1^{er} septembre 2024 (ALAE Les Martys)
- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade précédemment cité, en fonction de l'agent qui sera retenu et de ses diplômes.
- Que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (dans la limite d'une durée maximale de 6 ans) compte tenu du fait que la collectivité compte moins de 15000 habitants
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12/07/2024

Le Président
Cyril Delpech

2024/155
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS- DOMAINE :
Personnel Contractuel
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28
DONT Pouvoirs : 5

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 01.07.2024
AFFICHAGE EN DATE DU : 01.07.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 8 juillet 2024

Séance du Conseil Communautaire du lundi huit juillet mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer de Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LASTOURS : M. Max BRIL
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Christian BARTHAS
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Excusé : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES)

Absents non excusés : Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Benoît SOULIER (LACOMBE), Francis BELS (ROQUEFERE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Guy Chiffre (FOURNES-CABARDES) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Laurent MICHAEL, M. David ALBERT (LAPRADE) à M. Laurent RIVES

Secrétaire : Mme Chantal CONSTANZA

N°2024/066

Objet : Création d'un emploi permanent contractuel d'adjoint d'animation à temps non complet (15.36 h) ALAE MAS-CABARDES ALSH

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Conformément au code général de la fonction publique et à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le président informe l'assemblée qu'en raison d'une nécessité de service et la durabilité du besoin sur service de l'ALAE de MAS-CABARDES et de l'ALSH, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation permanent à hauteur de 15.36 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,
Considérant que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Considérant que la communauté de communes regroupe moins de 15000 habitants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

DECIDE :

- De créer un emploi permanent contractuel d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet (15.36 heures hebdomadaires annualisées) à compter du 1^{er} septembre 2024 (ALAE Mas-Cabardès/ALSH)
- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade précédemment cité, en fonction de l'agent qui sera retenu et de ses diplômes.
- Que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (dans la limite d'une durée maximale de 6 ans) compte tenu du fait que la collectivité compte moins de 15 000 habitants
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12/07/2024

Le Président
Cyril Delpéch

2024/155
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS- DOMAINE :
Personnel Contractuel
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28
DONT Pouvoirs : 5

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 01.07.2024
AFFICHAGE EN DATE DU : 01.07.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 8 juillet 2024

Séance du Conseil Communautaire du lundi huit juillet mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer de Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LASTOURS : M. Max BRIL
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Christian BARTHAS
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Excusé : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES)

Absents non excusés : Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Benoît SOULIER (LACOMBE), Francis BELS (ROQUEFERE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Guy Chiffre (FOURNES-CABARDES) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Laurent MICHAEL, M. David ALBERT (LAPRADE) à M. Laurent RIVES

Secrétaire : Mme Chantal CONSTANZA

N°2024/066

Objet : Création d'un emploi permanent contractuel d'adjoint d'animation à temps non complet (15.36 h) ALAE MAS-CABARDES ALSH

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Conformément au code général de la fonction publique et à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le président informe l'assemblée qu'en raison d'une nécessité de service et la durabilité du besoin sur service de l'ALAE de MAS-CABARDES et de l'ALSH, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation permanent à hauteur de 15.36 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,
Considérant que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Considérant que la communauté de communes regroupe moins de 15000 habitants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

DECIDE :

- De créer un emploi permanent contractuel d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet (15.36 heures hebdomadaires annualisées) à compter du 1^{er} septembre 2024 (ALAE Mas-Cabardès/ALSH)
- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade précédemment cité, en fonction de l'agent qui sera retenu et de ses diplômes.
- Que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (dans la limite d'une durée maximale de 6 ans) compte tenu du fait que la collectivité compte moins de 15 000 habitants
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12/07/2024

Le Président
Cyril Delpech

2024/157
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS-DOMAINE :
Personnel Contractuel
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28
DONT Pouvoirs : 5

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 01.07.2024
AFFICHAGE EN DATE DU : 01.07.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 8 juillet 2024

Séance du Conseil Communautaire du lundi huit juillet mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer de Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

- Présents :
- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
 - Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
 - Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Pierre BOUISSET
 - Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
 - Commune de LASTOURS : M. Max BRIL
 - Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
 - Commune de LES MARTYS : André GUITARD
 - Commune de MAS-CABARDES : Annabelle ESPLAS
 - Commune de MIRAVAL-CABARDES : Christian BARTHAS
 - Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
 - Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA
 - Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
 - Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
 - Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Excusé : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES)

Absents non excusés : Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Benoît SOULIER (LACOMBE), Francis BELS (ROQUEFERE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Guy Chiffre (FOURNES-CABARDES) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Laurent MICHAEL, M.David ALBERT (LAPRADE) à M. Laurent RIVES

Secrétaire : Mme Chantal CONSTANZA

N°2024/067

Objet : Création d'un emploi permanent contractuel d'adjoint d'animation à temps non complet (5.45 h) transport RPI Cuxac-Cabardès/Caudebronde

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Conformément au code général de la fonction publique et à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le président informe l'assemblée qu'en raison d'une nécessité de service liée à la surveillance des élèves empruntant le transport scolaire du RPI Cuxac-Cabardès/Caudebronde et de cette obligation liée à la convention de transport avec la Région Occitanie, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation permanent à hauteur de 5.45 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

Considérant que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Considérant que la communauté de communes regroupe moins de 15000 habitants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

DECIDE :

- De créer un emploi permanent contractuel d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet (5.45 heures hebdomadaires annualisées) à compter du 1^{er} septembre 2024 (Transport RPI Cuxac-Cabardès/Caudebronde)
- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade précédemment cité, en fonction de l'agent qui sera retenu et de ses diplômes.
- Que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (dans la limite d'une durée maximale de 6 ans) compte tenu du fait que la collectivité compte moins de 15 000 habitants
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12/07/2024

Le Président
Cyril Delpech

2024/159
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS-DOMAINE :
Personnels Titulaires et stagiaires
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28
DONT Pouvoirs : 5

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 01.07.2024
AFFICHAGE EN DATE DU : 01.07.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 8 juillet 2024

Séance du Conseil Communautaire du lundi huit juillet mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer de Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Christian BARTHAS
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Excusé : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES)

Absents non excusés : Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Benoît SOULIER (LACOMBE), Francis BELS (ROQUEFERE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Guy Chiffre (FOURNES-CABARDES) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Laurent MICHAEL, M.David ALBERT (LAPRADE) à M. Laurent RIVES

Secrétaire : Mme Chantal CONSTANZA

N°2024/068

Objet : Création d'un emploi d'adjoint d'animation service ALAE suite à 6 années CDD

Vu le code général de la fonction publique et conformément à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant qu'un agent d'animation occupe un poste sur l'ALAE de SAISSAC (à hauteur de 12.82 hebdomadaires annualisées) et a eu des contrats à durée déterminée pendant 6 années,

Considérant que réglementairement cet agent ne peut pas être renouvelé une année supplémentaire en cdd et que les besoins sont présents,

Considérant que l'agent qui occupe le poste donne entière satisfaction,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint Territorial d'animation, catégorie C, à temps non complet (12.82 heures annualisées) à compter du 01 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

DECIDE :

- De créer un emploi permanent titulaire, d'adjoint Territorial d'animation, catégorie C, à temps non complet (12.82 heures annualisées) à compter du 01 septembre 2024 sur l'ALAE de SAISSAC.
- Précise que l'agent concerné sera nommé au grade d'adjoint d'animation et sera placé sur l'échelon correspondant à la reprise de son ancienneté,
- De modifier en conséquence le tableau des emplois
- Précise que la suppression du poste d'origine sera approuvée lors du prochain Comité Social Territorial.
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2024.
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12/07/2024

Le Président
Cyril Delpech

2024/161
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS-DOMAINE :
Personnels Titulaires et stagiaires
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28
DONT Pouvoirs : 5

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 01.07.2024
AFFICHAGE EN DATE DU : 01.07.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 8 juillet 2024

Séance du Conseil Communautaire du lundi huit juillet mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer de Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Christian BARTHAS
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Excusé : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES)

Absents non excusés : Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Benoît SOULIER (LACOMBE), Francis BELS (ROQUEFERE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Guy Chiffre (FOURNES-CABARDES) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Laurent MICHAEL, M.David ALBERT (LAPRADE) à M. Laurent RIVES

Secrétaire : Mme Chantal CONSTANZA

N°2024/069

Objet : Création d'un emploi d'adjoint d'animation service ALAE suite à 6 années CDD

Vu le code général de la fonction publique et conformément à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant qu'un agent d'animation occupe un poste sur l'ALAE de SAISSAC (à hauteur de 5,61 hebdomadaires annualisées) et a eu des contrats à durée déterminée pendant 6 années,

Considérant que règlementairement cet agent ne peut pas être renouvelé une année supplémentaire en cdd et que les besoins sont présents,

Considérant que l'agent qui occupe le poste donne entière satisfaction,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint Territorial d'animation, catégorie C, à temps non complet (5.61 heures annualisées) à compter du 01 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

DECIDE :

- De créer un emploi permanent titulaire, d'adjoint Territorial d'animation, catégorie C, à temps non complet (5.61 heures annualisées) à compter du 01 septembre 2024 sur l'ALAE de SAISSAC.
- Précise que l'agent concerné sera nommé au grade d'adjoint d'animation et sera placé sur l'échelon correspondant à la reprise de son ancienneté,
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- Précise que la suppression du poste d'origine sera approuvée lors du prochain Comité Social Territorial.
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2024.
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12/07/2024

Le Président
Cyril Delpech

2024/163
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS-DOMAINE :
Personnels Titulaires et stagiaires
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28
DONT Pouvoirs : 5

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 01.07.2024
AFFICHAGE EN DATE DU : 01.07.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 8 juillet 2024

Séance du Conseil Communautaire du lundi huit juillet mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer de Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Christian BARTHAS
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Excusé : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES)

Absents non excusés : Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Benoît SOULIER (LACOMBE), Francis BELS (ROQUEFERE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Guy Chiffre (FOURNES-CABARDES) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Laurent MICHAEL, M.David ALBERT (LAPRADE) à M. Laurent RIVES

Secrétaire : Mme Chantal CONSTANZA

N°2024/070

Objet : Création d'un emploi d'adjoint d'animation service ALAE suite à 6 années CDD

Vu le code général de la fonction publique et conformément à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant qu'un agent d'animation occupe un poste sur l'ALAE de CUXAC-CABARDES, sur l'ALAE du Mercredi et de l'ALSH (à hauteur de 26.84 hebdomadaires annualisées) et a eu des contrats à durée déterminée pendant 6 années,

Considérant que réglementairement cet agent ne peut pas être renouvelé une année supplémentaire en cdd et que les besoins sont présents,

Considérant que l'agent qui occupe le poste donne entière satisfaction,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint Territorial d'animation, catégorie C, à temps non complet (26.84 heures annualisées) à compter du 01 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

DECIDE :

- De créer un emploi permanent titulaire, d'adjoint Territorial d'animation, catégorie C, à temps non complet (26.84 heures annualisées) à compter du 01 septembre 2024 sur l'ALAE de CUXAC-CABARDES, sur l'ALAE du Mercredi et l'ALSH.
- Précise que l'agent concerné sera nommé au grade d'adjoint d'animation et sera placé sur l'échelon correspondant à la reprise de son ancienneté,
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- Précise que la suppression du poste d'origine sera approuvée lors du prochain Comité Social Territorial.
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2024.
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12/07/2024

Le Président
Cyril Delpech

2024/165
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS- DOMAINE :
Personnels Titulaires et stagiaires
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28
DONT Pouvoirs : 5

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 01.07.2024
AFFICHAGE EN DATE DU : 01.07.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 8 juillet 2024

Séance du Conseil Communautaire du lundi huit juillet mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer de Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LASTOURS : M. Max BRIL
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Christian BARTHAS
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Excusé : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES)

Absents non excusés : Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Benoît SOULIER (LACOMBE), Francis BELS (ROQUEFERE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Guy Chiffre (FOURNES-CABARDES) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Laurent MICHAEL, M.David ALBERT (LAPRADE) à M. Laurent RIVES

Secrétaire : Mme Chantal CONSTANZA

N°2024/072

Objet : Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Vu le code général de la fonction publique et conformément à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant qu'un agent titulaire occupant les fonctions d'ATSEM à l'école de SAISSAC a été mutée dans une autre collectivité,

Considérant la nécessité de service d'assurer cette fonction au sein de l'école

Considérant l'appel à candidature interne,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet (32.06 heures annualisées) à compter du 01 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

DECIDE :

- De créer un emploi permanent titulaire, d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet (32.06 heures annualisées) à compter du 01 septembre 2024 sur l'école de SAISSAC
- Précise que l'agent concerné sera nommé au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et sera placé sur l'échelon correspondant à la reprise de son ancienneté,
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- Précise que la suppression du poste d'origine sera approuvée lors du prochain Comité Social Territorial.
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2024.
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12/07/2024

Le Président
Cyril Delpech

2024/167
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS-DOMAINE :
Personnels Titulaires et stagiaires
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28
DONT Pouvoirs : 5

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 01.07.2024
AFFICHAGE EN DATE DU : 01.07.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 8 juillet 2024

Séance du Conseil Communautaire du lundi huit juillet mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer de Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Christian BARTHAS
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Excusé : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES)

Absents non excusés : Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Benoît SOULIER (LACOMBE), Francis BELS (ROQUEFERE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Guy Chiffre (FOURNES-CABARDES) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Laurent MICHAEL, M.David ALBERT (LAPRADE) à M. Laurent RIVES

Secrétaire : Mme Chantal CONSTANZA

N°2024/073

Objet : Création d'un emploi d'adjoint d'animation école de VILLARDONNEL / ALSH

Vu le code général de la fonction publique et conformément à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de recruter un agent sur le poste d'ATSEM sur l'école de VILLARDONNEL et l'ALSH (à hauteur de 25.78 hebdomadaires annualisées)

Vu l'appel à candidature interne à la collectivité

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint Territorial d'animation, catégorie C, à temps non complet (25.78 heures annualisées) à compter du 01 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

DECIDE :

- De créer un emploi permanent titulaire, d'adjoint Territorial d'animation, catégorie C, à temps non complet (25.78 heures annualisées) à compter du 01 septembre 2024 sur l'école de VILLARDONNEL et l'ALSH
- Précise que l'agent concerné sera nommé au grade d'adjoint d'animation et sera placé sur l'échelon correspondant à la reprise de son ancienneté,
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- Précise que la suppression du poste d'origine sera approuvée lors du prochain Comité Social Territorial.
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2024.
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12/07/2024

Le Président
Cyril Delpech

2024/169
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS-DOMAINE :
Personnels Titulaires et stagiaires
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28
DONT Pouvoirs : 5

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 01.07.2024
AFFICHAGE EN DATE DU : 01.07.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 8 juillet 2024

Séance du Conseil Communautaire du lundi huit juillet mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer de Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Christian BARTHAS
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Excusé : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES)

Absents non excusés : Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Benoît SOULIER (LACOMBE), Francis BELS (ROQUEFERE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Guy Chiffre (FOURNES-CABARDES) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Laurent MICHAEL, M.David ALBERT (LAPRADE) à M. Laurent RIVES

Secrétaire : Mme Chantal CONSTANZA

N°2024/073

Objet : Création d'un emploi d'adjoint d'animation

Vu le code général de la fonction publique et conformément à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant qu'un agent titulaire occupant les fonctions de Directrice de l'ALAE 'Haut-Cabardès', ALSH a été mutée dans une autre collectivité,

Considérant la nécessité de service d'assurer cette fonction au sein de la direction de cet ALAE multi-sites et de l'ALSH

Considérant l'appel à candidature interne,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet (32.28 heures annualisées) à compter du 01 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

DECIDE :

- De créer un emploi permanent titulaire, d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet (32.28 heures annualisées) à compter du 01 septembre 2024 sur la direction de l'ALAE 'Haut-Cabardès' et de l'ALSH
- Précise que l'agent concerné sera nommé au grade d'adjoint d'animation et sera placé sur l'échelon correspondant à la reprise de son ancienneté,
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- Précise que la suppression du poste d'origine sera approuvée lors du prochain Comité Social Territorial.
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2024.
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12/07/2024

Le Président
Cyril Delpech

REPUBLICUE FRANCAIS
LIBERTE – EGALITE – FRATER

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

- Objet : Convention avec le référent 'santé et accueil inclusif sur les structures multi-accueil intercommunales

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
Vu le code de déontologie médicale
Vu l'article R 2324-39 du code de la santé publique,

Monsieur Le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de conventionner avec un médecin référent pour assurer les missions réglementaires obligatoires auprès des crèches intercommunales.

Le médecin proposé est le Docteur Ferrer installé à Cuxac-Cabardès inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins du Département de l'Aude

Compte tenu du décret, le Docteur Ferrer s'engage à assurer les missions ci-dessous mentionnées avec obligation d'un minimum de 20 heures par an par structure :

- 1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- « 2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- « 3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- « 4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- « 5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- « 6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- « 7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- « 8° Contribuer à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- « 9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- « 10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

En contrepartie le Docteur Ferrer percevra une somme mensuelle de 350 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

DECIDE

- De valider la convention telle que présentée avec le Docteur Ferrer à compter du 01/09/2024
- D'autoriser Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12/07/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/174	
DEPARTEMENT DE L'AUDE	
DOMAINE :	
FONCTION PUBLIQUE	
SOUS-DOMAINE :	
Créations et Suppression de postes	
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37	
Qui ont pris part à la délibération : 28	
DONT Pouvoirs : 5	

CONVOCATION C.C. EN DATE DU :	
01.07.2024	
AFFICHAGE EN DATE DU :	
01.07.2024	

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 8 Juillet 2024

Séance du Conseil Communautaire du lundi huit juillet mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer de Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

- Présents :
- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
 - Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
 - Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Pierre BOUISSET
 - Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
 - Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
 - Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
 - Commune de LES MARTYS : André GUITARD
 - Commune de MAS-CABARDES : Annabelle ESPLAS
 - Commune de MIRAVAL-CABARDES : Christian BARTHAS
 - Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
 - Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA
 - Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
 - Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
 - Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Excusé : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES)

Absents non excusés : Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Benoît SOULIER (LACOMBE), Francis BELS (ROQUEFERE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Guy Chiffre (FOURNES-CABARDES) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Laurent MICHAEL, M.David ALBERT (LAPRADE) à M. Laurent RIVES

Secrétaire : Mme Chantal CONSTANZA

N°2024/075

- Objet : Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – ALSH automne 2024

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et conformément à l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accueil de loisirs organisé pendant les vacances d'automne il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité :

Nom/Prénom	Fonction	Grade	Période contrat	Durée globale
à recruter (selon effectifs)	Animateur 3-11	Adjoint d'animation	18/10 au 31/10/2024	32
A recruter (Mandy Cammal)	Animateur 6-10	Adjoint d'animation	18/10 au 31/10/2024	45
A recruter	Animateur 6-10	Adjoint d'animation	18/10 au 31/10/2024	45
A recruter	Animateur 6-10	Adjoint d'animation	18/10 au 31/10/2024	45
A recruter (selon effectifs)	Animateur 6-10	Adjoint d'animation	18/10 au 31/10/2024	32
A recruter (selon effectifs)	Animateur ados	Adjoint d'animation	18/10 au 31/10/2024	45
A recruter	Animateur AESH (6-11)	Adjoint d'animation	18/10 au 31/10/2024	45
A recruter (ESTEBANEZ Laurie)	Animateur AESH (6-11)	Adjoint d'animation	18/10 au 31/10/2024	45
A recruter (LE BRUN Sylvie)	Agent technique supplémentaire restauration au-delà de 50 enfants	Adjoint technique	18/10 au 25/10/2024	9

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

DECIDE de créer les emplois non permanents, à temps non complet, pour accroissement saisonnier d'activité tel que présenté

Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant,

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12/07/2023
Le Président

Cyril Delpech

2024/176
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS-DOMAINE :
Personnel Contractuel
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28
DONT Pouvoirs : 5

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 01.07.2024
AFFICHAGE EN DATE DU : 01.07.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 8 juillet 2024

Séance du Conseil Communautaire du lundi huit juillet mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer de Cuxac-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Christian BARTHAS
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Excusé : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES)

Absents non excusés : Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Benoît SOULIER (LACOMBE), Francis BELS (ROQUEFERE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Guy Chiffre (FOURNES-CABARDES) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Laurent MICHAEL, M.David ALBERT (LAPRADE) à M. Laurent RIVES

Secrétaire : Mme Chantal CONSTANZA

N°2024/076

Objet : Création d'un emploi permanent contractuel d'adjoint technique à temps non complet (27,50 h) CRECHE COLLIN COLLINE

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Conformément au code général de la fonction publique et à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le président informe l'assemblée qu'en raison d'une nécessité de service sur l'entretien réglementaire des locaux de la crèche COLLIN COLLINE et la date d'échéance du contrat parcours emploi compétence, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique permanent à hauteur de 27.50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2024.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

Considérant que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Considérant que la communauté de communes regroupe moins de 15000 habitants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

DECIDE :

- De créer un emploi permanent contractuel d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet (27.50 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2024 (CRECHE COLLIN COLLINE)
- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade précédemment cité, en fonction de l'agent qui sera retenu et de ses diplômes.
- Que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (dans la limite d'une durée maximale de 6 ans) compte tenu du fait que la collectivité compte moins de 15 000 habitants
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12/07/2024

Le Président
Cyril Delpech

2024/178
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES SOUS-DOMAINE : Autre domaine de compétence Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37 Qui ont pris part à la délibération : 28 DONT Pouvoirs : 5 ----- CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 01/07/2024 AFFICHAGE EN DATE DU : 01/07/2024 -----

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 8 Juillet 2024

Séance du Conseil Communautaire du lundi 8 juillet deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer de CUXAC-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

- Présents :
- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
 - Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
 - Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Pierre BOUISSET
 - Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
 - Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
 - Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
 - Commune de LES MARTYS : André GUITARD
 - Commune de MAS-CABARDES : Annabelle ESPLAS
 - Commune de MIRAVAL-CABARDES : Christian BARTHAS
 - Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
 - Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA
 - Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
 - Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
 - Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Excusé : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES)

Absents non excusés : Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Benoît SOULIER (LACOMBE), Francis BELS (ROQUEFERE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Guy Chiffre (FOURNES-CABARDES) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Laurent MICHAEL, M.David ALBERT (LAPRADE) à M. Laurent RIVES

Secrétaire : Mme Chantal CONSTANZA

N°2024/077

Objet : Autorisation de la mise en place par le COVALDEM 11 de la filières REP PMCB (Responsabilité Elargie des Producteurs pour les Produits et Matériaux de Construction du bâtiment) sur les déchèteries du territoire

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L541-10-1 (4^e) et L541-10-23

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB)

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMINERO pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Vu l'arrêté du 6 Octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALDELIA pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB au titre de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Vu l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022

Considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (« AGECE ») a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus des bâtiments et plus précisément pour

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche

Considérant qu'Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB, les termes d'un contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets

Considérant que l'OCAB propose aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations

Considérant que la Communauté de Communes de la Montagne Noire a transféré aux COVALDEM 11 la partie traitement de cette compétence et conservé la partie collecte

Considérant le projet de contrat ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 28

- DECIDE de donner mandat au Président du Covaldem 11, syndicat mixte compétent en matière de traitement des déchets, pour signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB et mettre en place sur les déchèteries du territoire la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et/ou des professionnels.
- APPROUVE les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12/07/2024

Le Président
Cyril Delpech

2024/181
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
COMMANDE PUBLIQUE
SOUS- DOMAINE :
Marchés Publics
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28
DONT Pouvoirs : 5

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 01/07/2024
AFFICHAGE EN DATE DU : 01/07/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 Juillet 2024

Séance du Conseil Communautaire du lundi 8 juillet deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer de CUXAC-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

- Présents :
- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
 - Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
 - Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Pierre BOUISSET
 - Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
 - Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
 - Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
 - Commune de LES MARTYS : André GUITARD
 - Commune de MAS-CABARDES : Annabelle ESPLAS
 - Commune de MIRAVAL-CABARDES : Christian BARTHAS
 - Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
 - Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA
 - Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
 - Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
 - Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Excusé : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES)

Absents non excusés : Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Benoît SOULIER (LACOMBE), Francis BELS (ROQUEFERE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Guy Chiffre (FOURNES-CABARDES) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Laurent MICHAEL, M.David ALBERT (LAPRADE) à M. Laurent RIVES

Secrétaire : Mme Chantal CONSTANZA

N°2024/078

Objet : Maîtrise d'oeuvre pour la Création d'ombrières photovoltaïques

Vu la volonté de la Communauté de Communes de la Montagne Noire de contribuer à la lutte contre le changement climatique

Vu la volonté de créer deux ombrières photovoltaïque, une localisée sur le parking du siège social de la Communauté de Communes aux Ilhes et l'autre sur le parking de la crèche à Saissac

Vu l'obtention de la subvention d'investissement au titre du fonds vert en date du 14 avril 2024

Monsieur Le Président propose d'effectuer le choix du maître d'œuvre pour effectuer ce projet.

Il est proposé le bureau d'étude NEPSSEN dont le siège est localisé 8 rue Charles Pathé 94 300 VINCENNES pour un montant options comprises de 33 740.00 € H.T soit 40 488.80 € TTC. Les missions confiées sont les suivantes :

- Etudes avant-projet définitif (APD),
- Mission de rédaction du Dossier de consultation des entreprises (PRO DCE),
- Mission Analyses des offres (ACT),
- Mission VISA,
- Mission de direction de l'exécution des travaux (DET),
- Mission opérations de réception (AOR)
- Mise en place de l'autoconsommation
- Demande de raccordement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 28

DECIDE

- De confier la mission de maîtrise d'œuvre au B.E NEPSSEN pour les deux réalisations pour un montant global de 33 740.00 € HT soit 40 488.80 € TTC.

- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12/07/2024

Le Président
Cyril Delpech

2024/183
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
COMMANDE PUBLIQUE
SOUS-DOMAINE :
Marchés Publics
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28
DONT Pouvoirs : 5

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 01/07/2024
AFFICHAGE EN DATE DU : 01/07/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 8 Juillet 2024

Séance du Conseil Communautaire du lundi 8 juillet deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer de CUXAC-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LASTOURS : M. Max BRIL
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Christian BARTHAS
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Excusé : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES)

Absents non excusés : Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Benoît SOULIER (LACOMBE), Francis BELS (ROQUEFERE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Guy Chiffre (FOURNES-CABARDES) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Laurent MICHAEL, M.David ALBERT (LAPRADE) à M. Laurent RIVES

Secrétaire : Mme Chantal CONSTANZA

N°2024/079

Objet : Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation énergétique de la piscine intercommunale

Vu la volonté de la Communauté de Communes de la Montagne Noire de contribuer à la lutte contre le changement climatique et contre l'utilisation d'énergies carbonées

Vu la volonté de réduire les consommations énergiques de la piscine intercommunale

Vu l'obtention de la subvention d'investissement au titre du fonds vert et de l'aide aux communes du Département

Monsieur Le Président propose d'effectuer le choix du maître d'œuvre pour effectuer ce projet.

Il est proposé le cabinet CV Architecture dont le siège est localisé 1876 boulevard FX Fafeur – ZA Lannolier 11 000 CARCASSONNE pour une mission forfaitaire de 11.5 % du montant estimatif des travaux soit 35 822.50 € H.T, 42 987 € TTC.

Pour précision, l'équipe de maîtrise d'oeuvre est complétée par le BET GCIS et BET Laumont.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 28

DECIDE

- De confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet CV Architecture pour un montant de 35 822.50 € HT soit 42 987 € TTC.

- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 12/07/2024

Le Président
Cyril Delpech